

L'Église du Pape François, abbé Patrick de La Rocque - Décembre 2015

Publié le 1 décembre 2015
Abbé Patrick de La Rocque
12 minutes

Alors que *le synode d'octobre sur la famille* battait son plein, survint un événement dont sans doute nous n'avons pas encore perçu toute la portée. Profitant du cinquantième anniversaire de l'institution synodale par **Paul VI**, le pape François eut un discours(1) des plus inquiétants sur la constitution de l'Église. Faisant de la synodalité « une dimension constitutive de l'Église », il en appelait à une conversion de la papauté : « Je rappelle la nécessité et l'urgence de penser à **une conversion de la papauté** ».

Ce discours est d'autant plus inquiétant qu'il semble s'inscrire dans un processus qui manifeste clairement les volontés personnelles du pape. Dès août 2013, dans l'entretien donné à la revue jésuite *La Civiltà Cattolica*, le pape mentionnait cette supposée dimension « synodale » de l'Église ; première intervention sibylline. Puis vint l'exhortation apostolique *Evangelii Gaudium* (n°32) où était réclamée une « conversion de la papauté » dans l'exercice de son ministère. Arrive alors ce discours du 17 octobre, nouvelle pierre milliaire - et non des moindres - de cette volonté réformatrice. Si l'on en croit l'entourage immédiat du pape(2), celle-ci tentera de se réaliser lors du prochain synode, qui serait précisément consacré à... la collégialité ! Ce processus n'est autre que celui employé pendant deux ans pour essayer de porter atteinte à la constitution divine du mariage...

Devant ce nouvel orage qui s'annonce, il importe de faire le point ; tant sur cette fameuse « collégialité » que pour déchiffrer les orientations déjà données par le pape François.

Le contexte : la collégialité à Vatican II



Saint Pierre (basilique Saint-Pierre, statue d'Arnolfo)

À vrai dire, ni le mot de collégialité ni la notion qu'il désigne n'apparut dans l'Église avant la fin des années 1950. Bien sûr, de tout temps a existé une sainte coopération de tous les évêques travaillant à faire croître l'unique Royaume de Dieu, dans la triple communion de foi, de charité et de subordination hiérarchique. Car l'exercice de leur épiscopat rend les évêques solidaires de la même charge, pour laquelle le pape seul a juridiction universelle. Tout cela est certain, et fut toujours vécu ainsi, par delà les aléas de l'histoire. Mais jamais il n'avait été affirmé que le Corps des douze apôtres avait été institué à l'instar d'un « collège », de

telle sorte que le Corps des évêques, successeur du Corps des apôtres, n'existe et n'agit juridiquement que de façon collégiale.

Bien au contraire, dans sa doctrine comme dans sa loi, l'Église a professé la constitution monarchique de l'Église, en ce sens qu'en elle, tout descend d'une seule tête, le Christ, dont le pape est l'unique vicaire sur terre, doué donc d'une juridiction universelle.

Monarchique encore l'Église parce que l'évêque a seul la juridiction ordinaire sur son diocèse, sans autre autorité au dessus de lui que celle du pape. C'est ainsi que, dans et par l'Église hiérarchique, « tout don sacré vient d'en haut et descend du Père des lumières » (Jc 1, 17).

C'est précisément cet ordre hiérarchique que le concile Vatican II a ébranlé. Au cours des discussions qui ont entouré la rédaction de *Lumen Gentium*, s'est introduite l'idée que l'autorité dans l'Église serait essentiellement collégiale, d'où la fameuse « collégialité épiscopale ». C'était remettre en cause frontalement le primat de juridiction du pape, auquel on ne conférait plus qu'un primat d'honneur, voire une fonction au service de l'unité de l'Église. Une telle vision, il est clair, s'opposait directement à la constitution divine de l'Église, et le concile Vatican II n'alla point jusque là. Il affirma néanmoins - ce qui n'est pas sans poser de graves problèmes - une double autorité suprême dans l'Église : celle du pape seul d'une part, et d'autre part celle du collège épiscopal avec le pape à sa tête. Puis une « note explicative » (*nota prævia*) fut ajoutée à la fin du texte de la Constitution dogmatique, pour tempérer partiellement cette fausse dimension collégiale.

La collégialité du pape François

Ce contexte éclaire déjà partiellement le discours pontifical du 17 octobre dernier. Lorsque le pape y affirme que « la synodalité, comme dimension constitutive de l'Église, nous offre le cadre d'interprétation le plus adapté pour comprendre le ministère hiérarchique lui-même » ; lorsqu'il dit qu'au sein de l'Église, « personne ne peut être « élevé » au-dessus des autres », on saisit que le pape aimerait remédier au dédoublement de l'autorité suprême de l'Église au profit du seul collège épiscopal, avec le pape à sa tête ; et donc aux dépens du primat juridictionnel du pape pris isolément du collège, primat qui pourtant est partie intégrante de la constitution divine de l'Église...

Cette évaluation semble confirmée lorsque le pape rappelle ce qui lui semble être « la nécessité et l'urgence de penser à une conversion de la papauté ». Qu'entend-il par là ? Sans entrer dans les détails, le pape donne néanmoins le critère de cette « conversion » réclamée, à savoir la dimension collégialiste qu'il voudrait reconnaître à l'Église : « Le Pape ne se trouve pas, tout seul, au-dessus de l'Église, mais en elle comme baptisé parmi les baptisés et dans le Collège épiscopal comme évêque parmi les évêques, appelé en même temps - comme Successeur de l'apôtre Pierre - à guider l'Église de Rome qui préside dans l'amour toutes les Églises ».

Dès lors, les évêques ne seraient plus soumis au pape qu'en tant qu'il est chef du collège épiscopal : « Les Évêques sont unis à l'Évêque de Rome par le lien de la communion épiscopale (cum Petro) et sont en même temps soumis hiérarchiquement à lui en tant que Chef du Collège. » Là encore a disparu le pouvoir plénier et universel du pape seul, auquel doivent être soumis les évêques au même titre que tous les membres de l'Église.

Semblant vouloir détruire les ultimes garde-fous à l'hérésie posés par les textes pourtant ambigus du Concile Vatican II, le pape François, s'il en venait à concrétiser ces orientations, modéliserait une nouvelle Église qui ne serait plus celle divinement instituée par Notre Seigneur Jésus-Christ.

Une première concrétisation

Exercée à tous les niveaux, cette collégialité attribuerait par exemple une véritable autorité doctrinale aux conférences épiscopales. Le pape a ouvert cette piste dans *Evangelii Gaudium* (n° 32) : « Le Concile Vatican II a affirmé que [...] les conférences épiscopales peuvent « contribuer de façons multiples et fécondes à ce que le sentiment collégial se réalise concrètement ». Mais ce souhait ne s'est pas pleinement réalisé, parce que n'a pas encore été suffisamment explicité un statut des confé-

rences épiscopales qui les conçoit comme sujet d'attributions concrètes, y compris une certaine autorité doctrinale authentique ».

D'un point de vue doctrinal, une telle proposition pourrait s'avérer extrêmement dangereuse, dans la mesure où elle remettrait en cause l'autorité propre de l'évêque sur son diocèse. Car cette dernière est d'institution divine. Aussi si quelqu'un, fût-il pape, venait à affirmer que l'évêque diocésain ne peut exercer son autorité que collégialement, il serait tout simplement schismatique ; tout comme l'Église qui en son droit avaliserait un tel principe, contraire à ce que le Christ a institué.

D'un point de vue pratique, si chaque conférence épiscopale devenait détentrice d'un pouvoir doctrinal, on en arriverait assez vite à des enseignements en matière de foi ou de mœurs qui seraient divergents voire contradictoires selon les pays. C'en serait fini de l'unité de l'Église. **Cela ne semble pas, hélas, déranger outre mesure le pape François** : « Ce qui semble normal pour un évêque d'un continent, peut se révéler étrange, presque comme un scandale – presque – pour l'évêque d'un autre continent ; ce qui est considéré violation d'un droit dans une société, peut être requis évident et intangible dans une autre ; ce qui pour certains est liberté de conscience, pour d'autres peut être seulement confusion. En réalité, les cultures sont très diverses entre elles et chaque principe général – comme je l'ai dit, les questions dogmatiques bien définies par le Magistère de l'Église – chaque principe général a besoin d'être inculturé, s'il veut être observé et appliqué »(3) Ces phrases ont été prononcées par un pape apparemment déçu que le synode sur la famille ne soit pas allé assez loin dans ses propositions relatives à la communion des divorcés remariés, voire des homosexuels et des hérétiques, protestants par exemple(4). Autrement dit, en ces questions qui touchent de fait la doctrine de l'Église en matière de foi et de mœurs, le pape serait prêt à accepter des divergences selon les églises particulières. On en arriverait tout simplement à des églises nationales...

Une dimension oecuménique

Si on y réfléchit un tant soit peu, la conception de l'Église que le pape François voudrait imposer à l'Église serait assez semblable à celle des Églises schismatiques de l'orthodoxie. Cette filiation est d'ailleurs ouvertement revendiquée par le pape François. Il l'avait fait, à titre privé, dans l'entretien donné à *La Civiltà Cattolica* : « D'eux [les orthodoxes], nous pouvons en apprendre davantage sur le sens de la collégialité épiscopale et sur la tradition de la synodalité. » Il s'agirait alors selon lui de « reconnaître ce que l'Esprit a semé dans l'autre [l'orthodoxie] comme un don qui nous est aussi destiné »(5) . Une telle phrase est terrible. Cela semblerait dire que le Christ n'a pas doté son Église de tous ses dons, qui plus est lorsqu'il s'agit de la constitution de l'Église ; et qu'à contrario, on appellerait don du Christ ce qui précisément définit dans l'orthodoxie sa dimension schismatique...

Mais chez le pape François, la volonté oecuménique prime sur toutes ces considérations. En ce discours du 17 octobre, il montre au contraire la nécessité oecuménique d'une telle réforme de l'Église jusque dans sa constitution : « L'engagement pour édifier une Église synodale [...] est plein d'implications oecuméniques. Pour cette raison, m'adressant à une délégation du Patriarcat de Constantinople, j'ai rappelé récemment la conviction que « l'examen attentif de la manière dont s'articulent, dans la vie de l'Église, le principe de la synodalité et le service de celui qui préside, offrira une contribution significative au progrès des relations entre nos Églises » ».

De la collégialité à la synodalité

Malgré l'extrême gravité des propositions jusque-là avancées par le pape, nous n'avons pas encore bu jusqu'à la lie le calice de l'erreur. Car l'Église que le pape François voudrait imposer dépasse de beaucoup la conception schismatique des orthodoxes. Reprenant à son compte la thèse implicitement mentionnée par le concile Vatican II puis développée par les papes subséquents – notamment Benoît XVI – le pape François affirme que « le chemin synodal commence en écoutant le Peuple qui « participe aussi de la fonction prophétique du Christ » ».

À la base n'est plus posée l'infaillibilité de l'Église enseignante, mais celle du peuple de Dieu dans

son entier : « Dans l'Exhortation apostolique *Evangelii gaudium* (n° 119), j'ai souligné que « le Peuple de Dieu est saint à cause de cette onction que le rend infaillible in credendo » [...]. Le *sensus fidei* empêche une séparation rigide entre *Ecclesia docens* et *Ecclesia discens*, puisque le Troupeau possède aussi son propre «flair» pour discerner les nouvelles routes que le Seigneur ouvre à l'Église. Une Église synodale est une Église de l'écoute [...]. Le peuple fidèle, le Collège épiscopal, l'Évêque de Rome, chacun à l'écoute des autres ; et tous à l'écoute de l'Esprit Saint, l'« Esprit de Vérité » (*Jn 14, 17*), pour savoir ce qu'il dit aux Églises (*Ap 2, 7*). » En résumé, à l'inverse de l'Apocalypse pourtant citée, Dieu ne parlerait plus au membres de l'Église d'abord par la médiation de ses pasteurs – c'est saint Jean qui pourtant transmet le message divin aux différentes communautés – mais s'adresserait premièrement à la conscience du peuple de Dieu tout entier (c'est ainsi qu'est désormais considéré le *sensus fidei*). La fonction du magistère consisterait alors à authentifier le caractère divin de ces intuitions du supposées inspirées du Peuple de Dieu. Une telle conception du magistère, qu'on a appelé magistère de la conscience ecclésiale, n'est autre que celle condamnée par saint Pie X dans son encyclique *Pascendi Dominici gregis* sur le modernisme.

En cette nouvelle Église, l'Esprit Saint s'adresserait donc à la base tandis que l'autorité, au service de cette dernière, aurait pour fonction d'authentifier le message ainsi reçu. S'il en était effectivement ainsi, les paroles du pape François en son discours du 17 octobre prendraient tout leur sens ; l'Église deviendrait comme une pyramide renversée : « Jésus a constitué l'Église en mettant à son sommet le Collège apostolique [erreur de la collégialité], dans lequel l'Apôtre Pierre est le « rocher » (cf. *Mt 16, 18*) [réduction de la fonction pétrinienne à celle de chef du collège épiscopal, au dépend de son pouvoir propre], celui qui doit « confirmer » les frères dans la foi (cf. *Lc 22, 32*). Mais dans cette Église, comme dans une pyramide renversée, le sommet se trouve sous la base [Dieu parle en premier lieu à la base et non plus à la tête].»

Conclusion

À la suite du dramatique *motu proprio* introduisant de fait le divorce dans l'Église, puis du synode sur la famille laissant la porte ouverte à la légitimation morale de l'adultère, certains observateurs autorisés n'ont pas hésité à parler d'un *schisme de fait* au sein même de l'Église catholique(6). Si les volontés personnelles du pape François en matière de synodalité venaient à devenir institutionnelles, nous en arriverions alors à un schisme de droit. L'Église synodale du pape François serait simplement formellement autre que l'Église catholique, car de constitution différente.

Abbé Patrick de LA ROCQUE, prêtre de la *Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X*

Source : *Le Chardonnet* n° 313 de décembre 2015

Notes

1 - Pape François, *discours du 17/10/2015 pour la commémoration du 50 anniversaire de l'institution du synode des évêques*.

2 - Cf. Cardinal Maradiaga, in *La Croix* du 26/10/15

3 - Pape François, *discours du 24/10/2015 pour la conclusion du synode sur la famille*

4 - Cf. *visite du Pape au temple luthérien de Rome du 15/11/2015*, réponse à la deuxième question

5 - Pape François, entretien d'août 2013 à la revue *La Civiltà Cattolica*

6 - Cf. Sandro Magister, *chiesa.espresso.repubblica.it*, *chronique du 04/11/2015*